



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
23 juin 2026

Date d'affichage :
23 juin 2026

Objet

N° 26.06.30 – 060

Délégation de service public :
gestion du Camping l'Aïrial et du
Centre Sportif de l'Isle Verte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Société Publique Locale (SPL)

Vu la délibération 16.07.18.08-048 du 18 juillet 2016 approuvant le principe de l'exploitation du Camping l'Aïrial et du Centre Sportif de l'Isle Verte sous forme de délégation de service public,

Vu la délibération 19.09.20.04-054 du 20 septembre 2016 approuvant la convention d'affermage et confiant la délégation de service public de gestion du camping l'Aïrial et du Centre Sportif de l'Isle Verte à la SOGITCS pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

La gestion du camping l'Aïrial et du Centre Sportif de l'Isle Verte est assurée par une Délégation de Service publique qui prend fin le 30 Septembre 2026.

Considérant que ce mode de gestion a permis le développement et la modernisation de ces établissements.

Considérant que la SOGITCS a fait l'objet d'une modification statutaire le 21 décembre 2012 en devenant une Société Publique Locale. Ce changement de statut entraine la possibilité pour la commune d'alléger la procédure de délégation de service public sous 3 conditions :

- Que la commune exerce sur la SPL concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Que la SPL réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la commune;
- Que la SPL ne comporte pas de participation directe de capitaux privés (...).

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 040-214003105-20260706-DELIB26_060-DE



Ces conditions étant remplies par la SOGITCS, il peut lui être confié la gestion du Camping l'Aïrial et du Centre Sportif de l'Isle Verte par voie de convention de délégation de service public sans mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3211-1 et suivants du Code de la Commande Public (CCP).

Considérant que pour toute délégation de service public le conseil municipal doit statuer sur le principe de la délégation et ses caractéristiques au vu d'un rapport présentant les principaux éléments du contrat de délégation envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public à caractère touristique et sportif du Camping l'Aïrial, du Centre Sportif de l'Isle Verte et de ses équipements annexes par voie d'affermage dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Florian DEYGAS

Soustons, le 1^{er} juillet 2026,

Monsieur le Maire

Philippe SAINT-MARTIN

